



Temps de travail ou licenciement économique

Par **ginginie**, le 11/06/2008 à 14:52

je suis en cdi à temps plein(35h) mon employeur veut baisser mon temps de travail à 19h30 par semaines car il y a une baisse d'activités . soit j'accepte soit il me licencie économiquement .quels sont mes droits

Par **Pierre**, le 11/06/2008 à 15:01

S'il y a une véritable difficulté économique de l'entreprise, il y a une procédure légale obligatoire :
proposition écrite de modification du contrat de travail par LRAR précisant qu'il y a un délai de réflexion d'un mois à compter de la réception de la lettre ; le salarié peut accepter, refuser (et il pourra être licencié pour motif économique) ou ne pas répondre (il sera considéré comme avoir accepté la modification de son contrat au bout d'un mois)

Par **ginginie**, le 11/06/2008 à 15:29

le salarié a-t-il le droit de refuser après le délai d'un mois

Par **Pierre**, le 11/06/2008 à 15:44

non

cependant si l'employeur est d'accord, vous pouvez faire un courrier anti-daté (rédigé après le délai d'un mois mais daté d'avant le délai d'un mois) dans lequel vous refusez le proposition de modification du contrat de travail

Par **ginginie**, le **11/06/2008** à **15:46**

merci de vos conseils